

28/05/2018

MEMENTO APPRENTISSAGE 2018

Quels diplômes peuvent être préparés par apprentissage ?

De nombreux diplômes, du CAP au diplôme d'ingénieur, des diplômes agricoles, des secteurs sport, animation, social, santé...

A quel âge peut-on entrer en apprentissage ?

- A partir de 16 ans et jusqu'à 30 ans (au lieu de 25 ans) à titre expérimental dans 7 régions dont la Bourgogne-Franche-Comté et le Grand Est (l'apprenti doit avoir 30 ans au plus au début de l'apprentissage).

Certains publics peuvent habituellement entrer en apprentissage au-delà de 25 ans (apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, travailleurs handicapés, personnes ayant projet de création ou reprise d'entreprise).

- Les jeunes d'au moins 15 ans révolus peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire.

- Les jeunes qui atteignent l'âge de 15 ans entre septembre et la fin de l'année civile peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un CFA à condition d'avoir accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire. Ils passent alors sous statut apprenti à partir de 15 ans.

QUE FAUT-IL FAIRE POUR DEVENIR APPRENTI ?

1. Trouver une entreprise d'accueil :

Se présenter ou poser sa candidature dans les entreprises que l'on connaît ou que l'on a repérées dans l'annuaire

Consulter les sites d'offres d'entreprises :

en Franche-Comté :

www.apprentissage.bourgognefranche-comte.fr (site des CFA)

www.franche-comte-alternance.com (site des CCI)

www.cfai.org (site des CFA industriels)

en Alsace :

www.apprentissage-alsace.eu

en France :

www.bourse-apprentissage.com (site national des CCI)

www.pole-emploi.fr

Venir au CIO

Le CIO reçoit quelques offres d'entreprises qui sont affichées.

Vous pouvez également vous y connecter sur les sites indiqués ci-dessus si vous n'avez pas d'accès personnel à internet.

Fréquenter les diverses manifestations et actions locales sur l'apprentissage :

- Pas d'événement prévu à ce jour

- Le CAD (centre d'aide à la décision) de la Chambre des métiers (6, avenue de la République à DANJOUTIN, sortie de Belfort en face du Quick) aide les jeunes lors de leurs démarches pour rechercher et intégrer une formation en apprentissage. Il les accompagne tout au long de leurs recherches en les orientant vers une filière adaptée à leur profil après avoir validé si nécessaire le choix de leur métier par un stage. Contact : 03.84.57.30.40

Les jeunes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une action intitulée "Prestation d'Accompagnement Vers l'Apprentissage" (PAVA).

Se renseigner au CIO ou dans la presse pour connaître les autres manifestations (portes ouvertes d'autres CFA plus lointains...) et événements (par exemple: forum de l'alternance ...) susceptibles d'être organisés ultérieurement.

2. S'inscrire au CFA

Le CFA assure les enseignements généraux et technologiques. En fonction du diplôme préparé, le nombre d'heures de cours varie de 400h /an minimum pour un CAP à 700h environ pour un BTS. Le rythme de l'alternance est adapté au métier et au diplôme, par exemple : 1 semaine au CFA et 2 semaines en entreprise ou 2 jours en CFA et 3 en entreprise. C'est l'employeur qui inscrit l'apprenti au CFA. La formation est gratuite pour l'apprenti.

3. Signer un contrat d'apprentissage

Il s'agit d'un vrai contrat de travail à durée déterminée (1 à 3 ans en fonction du métier et diplôme préparé). Il doit être signé entre le 15 juin et le 15 décembre, les cours en CFA commençant en général courant octobre.

Les 2 premiers mois constituent la période d'essai.

L'apprenti est un salarié, il ne bénéficie plus des vacances scolaires mais des congés payés (5 semaines annuelles) et légaux.

Le temps passé au CFA est également considéré comme du temps de travail.

L'apprenti est rémunéré : il bénéficie d'une rémunération minimale progressive calculée en fonction de son âge et de son ancienneté dans le contrat, qui est calculée en pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel s'il est plus favorable que le SMIC :

Rémunération mensuelle au 01/01/2018

	- 18 ans	18-20 ans	21 ans et +
1ère année	374, 62 € (25%)	614, 37 € (41%)	794, 19 € (53%)
2ème année	554, 43 € (37%)	734, 25 € (49%)	914, 06 € (61%)
3ème année	794, 19 € (53%)	974, 00 € (65%)	1168, 80 € (78%)

Durée légale du travail: 151,67 heures, SMIC = 1 498, 47€ brut/mois

La rémunération des apprentis dans le **secteur public** (services de l'Etat, collectivités territoriales...) est augmentée de 10% pour la préparation des diplômes de niveau IV (Bac pro, Brevet professionnel, etc.) et de 20% pour la préparation des diplômes de niveau III (BTS, DUT, etc.).

QUESTIONS DIVERSES

Allocations familiales : Vos parents peuvent percevoir les AF jusqu'à vos 20 ans tant que votre rémunération ne dépasse pas 55% du SMIC mensuel.

Impôts : Le salaire de l'apprenti est exonéré d'impôt sur le revenu dans une limite égale à peu près au montant annuel du SMIC soit 17 763 € pour les salaires versés en 2017.

Cotisations sociales : L'apprenti n'est redevable d'aucune cotisation sociale. Il perçoit donc un salaire brut. L'exonération est permanente et reste acquise pour toute la durée du contrat même si la rémunération versée est supérieure à la rémunération minimale fixée en fonction du SMIC.

Allocation chômage : Comme pour tout salarié, l'apprenti peut prétendre au versement d'allocations chômage et à la couverture de la sécurité sociale (maladie, maternité, retraite).

Carte d'étudiant des métiers : Chaque apprenti peut obtenir auprès de son CFA une carte d'étudiant des métiers qui permet de faire valoir son statut, notamment en vue de bénéficier de certaines réductions pour étudiants. Elle est valable sur l'ensemble du territoire national.

Différentes aides peuvent être allouées sous conditions par le Conseil Régional : hébergement, restauration, transport, premier équipement.

Logement : Une bourse des logements peut vous aider à vous loger si votre entreprise d'accueil est éloignée de votre domicile : www.locapprenti.fr

A CONSULTER :

Pour connaître les établissements de formation :

- Les guides régionaux ONISEP sur www.onisep.fr, rubrique "mes infos régionales", au CIO ou au CDI de votre établissement.
- Le site www.emfor-bfc.org (onglet "offre de formation"), qui propose un moteur de recherche de toutes les formations en Bourgogne-Franche-Comté.

Pour plus d'informations générales :

- Le portail de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr
- Le site www.lapprenti.com